Règlement des courses des 24 heures de l'INSA

Article 1 : Les courses ont lieu sur le Campus de l'INSA, situé à Villeurbanne, sur deux circuits indépendants fermés à la circulation les 20 et 21 mai 2017.

Article 2 : La Commission Course des 24 Heures de l'INSA est seule arbitre et souveraine de la course et se réserve le droit de toute modification sans préavis. Elle a les pleins pouvoirs pour disqualifier tout participant dont le comportement ne lui semblerait pas approprié. Toute réclamation sera à déposer au local des 24 Heures de l'INSA.

Article 3 : En cas de problème sur la course (accident, danger, ...), un membre de l'organisation peut être amené à ralentir les participants ou même à arrêter la course quelques instants. Tout participant qui refusera d'obéir sera disqualifié immédiatement, sans avertissement.

Article 4 : La commission Course se réserve le droit d'annuler la course en cas de fortes intempéries ou pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés aux participants. En revanche, une fois la course commencée, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 5 : Tout participant dont le comportement risque de mettre en danger les autres participants, le public ou les membres des 24 Heures de l'INSA sera disqualifié immédiatement, sans avertissement. Le jugement de ce comportement pourra être établi par l'un des membres des 24 Heures de l'INSA.

Article 6 : Un coureur est libre de changer de matériel autant de fois qu'il le désire, tant que celui-ci correspond aux spécifications de sa catégorie.

Article 7 : Il est impératif qu'un seul candidat par équipe tourne sur le circuit. Les coureurs devront se trouver au même niveau pour valider le relais sous peine d'exclusion de la course. Des contrôles seront effectués de la voiture et du bord de la route ainsi que par le système de chronométrage. De plus, le relais ne peut s'effectuer à moins de 50 mètres de la ligne de chronométrage. Le cas échéant, le coureur ayant passé le relais ne doit pas franchir la ligne de chronométrage.

Article 8 : Aucun véhicule motorisé (sauf les véhicules de l'organisation) ne sera autorisé à emprunter le circuit du vendredi 22h au samedi 7h et du samedi 11h30 au dimanche 14h00.

Article 9 : Une assistance médicale sera assurée par des professionnels. Toute

demande d'intervention devra être faite à l'un des membres de l'organisation (ou de la voiture de sécurité), qui seront en communication radio permanente avec les secours.

Article 10 : Les dossards devront être clairement exposés de façon à être lisibles en permanence, sous peine de disqualification immédiate.

Article 11 : Une inscription ne sera prise en compte que si elle est complète, c'est-à-dire si elle comprend :

- La fiche d'inscription par équipe, dûment complétée et signée.
- Un certificat médical datant de moins d'un an attestant de votre aptitude à la pratique du cyclisme, de la course à pied, ou du triathlon <u>en compétition</u>, ou une photocopie de votre licence en cours de validité.
- La somme correspondante aux frais d'inscription (chèques libellés à l'ordre de « Club des 24 Heures de l'INSA »).

La totalité des documents devra être reçue au local des 24H avant le 12 mai 2017. Au-delà de cette date, l'inscription pourra être rejetée, selon l'appréciation des membres des 24 Heures.

Article 12 : Pour les coureurs licenciés participants à la course à vélo, l'organisateur s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open, Pass'Cyclosportive, Pass'Sport Nature (VTT), Jeune, Accueil ou Compétition de première, deuxième et troisième catégorie ainsi que la catégorie Jeune délivrée par la Fédération Française de Cyclisme. La licence devra être en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon en cours de validité au jour de l'épreuve, si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».

Pour les coureurs licenciés participants à la course à pied, l'organisateur s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, ou d'une Licence Athlé Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en

compétition ou de la Course à pied en compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve.

- ou titulaires d'une Licence délivrée par la FFCO et la Fédération Française de Triathlon en cours de validité au jour de l'épreuve si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médicale avec la mention « compétition ».

Pour les coureurs licenciés participants au triathlon, l'organisateur s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence Compétition Jeune ou Compétition délivrée par la Fédération Française de Triathlon avec la mention compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve

Pour l'épreuve de triathlon, les titulaires d'une licence de la F.F.N, de la F.F.C, ou de la F.F.A doivent apporter un certificat médical avec la mention compétition pour la pratique de l'épreuve de triathlon.

Les coureurs titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée qui ne rentre pas dans les cas mentionnés ci-dessus, doivent présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de votre aptitude à la pratique du cyclisme, de la course à pied, ou du triathlon en compétition.

Article 13 : En raison de leur difficulté, ces différentes courses sont réservées aux personnes de plus de 14 ans. Il sera exigé pour les mineurs une autorisation parentale de participation à la course des 24 Heures de l'INSA.

Article 14 : Les équipes seront classées suivant le nombre de tours effectués durant les 24 heures des courses cycliste et pédestre. En cas d'égalité (au nombre de tours) pour les trois premiers au classement général de la course, l'ordre d'arrivée sur la ligne sera déterminant.

Article 15 : Les équipes de la course caritative seront intégrées au classement général. Aucun classement spécifique ne sera effectué.

Article 16 : Le classement sera fait pour l'ensemble des coureurs et suivant les différentes catégories, seule la catégorie "Folko" ne fera pas l'objet d'un classement. Il sera affiché en temps réel à l'intérieur du village coureurs (gymnase Colette Besson).

Article 17 : Toute réclamation portant sur le classement ou le chronométrage devra être effectuée dans la demi-heure suivant l'affichage du classement en question. Au-delà de ce délai la réclamation ne pourra plus être prise en compte.

Article 18 : Une équipe ne peut courir en portant les couleurs d'une entreprise ou d'un quelconque partenaire sans participer à la course caritative. Dans le cas

contraire, l'équipe sera automatiquement mise hors course.

Article 19 : Une équipe est composée d'une à quatre personnes dans le cadre de la compétition, de 5 à 12 dans la catégorie loisirs.

Article 20 : Le port du bonnet de bain est obligatoire pour l'épreuve de natation. Son absence entraînera l'élimination de l'équipe incriminée.

Article 21 : Un système d'éclairage sera exigé durant la période nocturne de la course pour les cyclistes. La lumière devra être visible à l'avant comme à l'arrière du coureur. De même, le port du casque est obligatoire. Tout manquement entraînera l'arrêt immédiat de l'équipe jusqu'à respect du règlement.

Article 22 : Les Vélos Tout Terrain (VTT) sont interdits pour des raisons de sécurité ainsi que les prolongateurs de triathlètes. Les « vélos folklos » devront faire état d'un accord préalable de la commission course. Tout cycliste évoluant sur un engin non conforme aux yeux d'un des membres de la commission course des 24 Heures de l'INSA se verra arrêté jusqu'à respect du règlement. En cas d'impossibilité, le participant sera disqualifié immédiatement de la course.

Article 23 : L'inscription à la course implique l'acceptation et le respect de ce règlement dans sa totalité, sous peine d'élimination.